

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	17

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, Monsieur Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Loïc CROCHET, Mme Solène MENNECIER, M. Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT

Date de la convocation

10 novembre 2023

Date d'affichage

10 novembre 2023

A été nommé secrétaire : M. Bruno GUYARD

Objet de la délibération
7- Finances locales
7-1- Décision budgétaire
7-1-7 autres documents à caractère budgétaire ou comptable

M. Gérard HUET, premier adjoint, expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

2023-080 Passage à la nomenclature M 57 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que nous devons adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57.

et publication ou notification

le 23/11/2023

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Fay-aux-Loges au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
Bruno GUYARD



Pour copie conforme,
Le Maire
Frédéric MURA

